

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 33 (2003)
Heft: 1

Rubrik: OCPA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remboursement des frais médicaux

■ Nous revenons, dans ces colonnes, sur un volet très important des prestations complémentaires. Il s'agit du remboursement des frais médicaux et d'invalidité, ainsi que des frais paramédicaux auxquels ont droit les bénéficiaires de l'OCPA.

Si vous vivez à domicile, un montant de Fr. 25 000.– par année civile pour une personne seule et de Fr. 50 000.– pour un couple est disponible à cet effet. Quels sont les frais pris en charge et les procédures à suivre?

– **Franchise et participations.** L'OCPA rembourse à ses bénéficiaires la franchise (Fr. 230.–) et les participations (10 %), jusqu'à concurrence de Fr. 830.– par année civile.

Attention: en cas d'hospitalisation, la participation de Fr. 10.– par jour facturée aux personnes seules par la caisse maladie n'est pas prise en charge par l'OCPA.

– **Frais dentaires.** Les traitements dentaires doivent être effectués en Suisse. Avant de commencer un traitement important, vous devez remettre à l'OCPA le devis de votre médecin-dentiste. Afin de vérifier que les travaux correspondent aux critères de

prise en charge, l'OCPA peut, dans certains cas, soumettre le devis à l'appréciation d'un médecin-dentiste expert. Ainsi, toute mauvaise surprise au moment de la facture sera évitée! En cas de traitement d'urgence, un montant de Fr. 500.– est accepté.

En principe, l'OCPA paie les factures directement au médecin-dentiste. Si vous avez réglé vous-même la note d'honoraires, vous voudrez bien joindre la preuve du paiement à la facture que vous nous ferez parvenir.

Important: les travaux sur prothèses dentaires sont pris en considération pour autant qu'ils soient effectués par un médecin-dentiste, et non par un laboratoire ou un mécanicien-dentiste.

– **Lunettes et verres de contact.** Les lunettes doivent être prescrites par un médecin et sont remboursées, une fois par année civile, aux personnes qui ont droit aux prestations complémentaires cantonales. Comment procéder? En cas de participation de votre caisse ma-

ladie, vous devez transmettre à l'OCPA le décompte original, accompagné d'une copie de la facture de l'opticien. Si votre caisse maladie n'a pas participé, vous transmettez à l'OCPA la facture originale de l'opticien, accompagnée du refus écrit et motivé de la caisse maladie.

Attention: Fr. 150.– au maximum sont accordés pour les montures.

Les verres de contact sont remboursés par l'OCPA uniquement après une opération de la cataracte et sur présentation d'un certificat médical.

– **Cures thermales.** La participation de l'OCPA est possible uniquement pour des séjours en Suisse, ordonnés par un médecin, dans un établissement reconnu par les assurances maladie et sous contrôle médical. Cette participation est limitée quant au montant. Il est en conséquence prudent de se renseigner auprès de l'OCPA avant le séjour.

– **Allocation pour régime.** Une allocation de Fr. 175.– par mois peut être accordée aux personnes astreintes à suivre un régime alimentaire sur ordre médical. Le certificat médical est soumis à l'appréciation de l'expert de l'OCPA.

– **Frais de transport.** En cas de transport d'urgence en ambu-

lance, l'OCPA rembourse la part non couverte par l'assurance maladie. Pour se rendre au lieu de traitement médical le plus proche exclusivement, d'autres frais de transport peuvent être pris en charge par l'OCPA en cas d'impossibilité d'emprunter les transports publics.

– **Aide et soins à domicile.** Les soins à domicile, pour la part non remboursée par l'assurance maladie, peuvent être pris en charge, s'ils sont fournis par la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD).

Par ailleurs, les frais de blanchisserie, d'aide au ménage et d'assistance à domicile, fournis par des organismes non reconnus, peuvent également être pris en charge pour un montant maximum de Fr. 4800.– par année. Dans cette situation, un certificat médical est demandé et l'aide ménagère employée doit être au bénéfice d'un permis de séjour valable dans le canton de Genève.

– **Appareils acoustiques.** Une participation de l'OCPA est possible lorsque l'AVS a contribué au coût de cet appareil. Dans ce cas, le remboursement par les prestations complémentaires équivaut au tiers de la contribution fournie par l'AVS. L'entretien de ces appareils (piles acoustiques) est également remboursé par l'OCPA.

Précision

A propos des EMS acceptant des animaux (*Généralisations* N° 11/2002), l'OCPA tient à la disposition des personnes intéressées la liste des 26 établissements médico-sociaux (EMS) genevois qui acceptent les animaux de compagnie. L'OCPA fournit également la liste des EMS, ainsi que les renseignements concernant le financement d'un séjour en EMS.

»» Pour obtenir ces documents, tél. 022 849 77 41 ou www.geneve.ch/social/ocpa.

Quelques recommandations

Les justificatifs peuvent être présentés à l'OCPA dans un délai de 15 mois, dès la date de l'établissement du décompte de la caisse maladie ou de la facture.

Ne faire parvenir à l'OCPA que des documents originaux (décomptes de caisse maladie ou factures) sur lesquels vous aurez noté préalablement votre numéro de bénéficiaire. Il est recommandé de transmettre ces documents dès que la valeur totale des remboursements demandés a atteint Fr. 200.-.

Il faut savoir que les collaborateurs du secteur de frais maladie reçoivent mensuellement environ 25 000 documents. En observant ces quelques recommandations, vous faciliterez leur travail et activerez le traitement de vos demandes de remboursement.

Les gestionnaires répondent à vos appels le matin entre 8 h 30 et 11 h 30.

– **Frais de pédicure.** Les factures de pédicure accompagnées d'un certificat médical seront remboursées, jusqu'à fin 2003, conformément au tarif recommandé par l'Association cantonale genevoise des pédicures.

OCPA

Office cantonal
des personnes âgées
Route de Chêne 54
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022 849 77 41
Fax 022 849 76 76
www.geneve.ch/social/ocpa

Accueil au public
(rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h

Genève

Enfin de nouveaux EMS!

■ Au terme d'un long moratoire, la construction de nouveaux EMS va reprendre à Genève. Une vingtaine d'établissements sont en projet, et le premier ouvrira ses portes à la Servette dans moins de deux ans.



Les conseillers d'Etat Laurent Moutinot et Pierre-François Unger.

Il y a à Genève un besoin urgent de places en EMS. Des centaines de personnes âgées sont hospitalisées dans l'attente qu'un lit se libère dans un établissement plus approprié. Heureusement, après huit ans de moratoire, celui-ci a été levé à fin décembre 2000. Depuis lors, un coup d'accélérateur a pu être donné, deux départements y travaillant étroitement, celui de l'action sociale et de la santé (DASS), dirigé par le conseiller d'Etat Pierre-François Unger, et celui de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), conduit par le conseiller d'Etat Laurent Moutinot.

«En avril 2001, le Conseil d'Etat décidait la construction et la mise en exploitation, d'ici 2010, d'une vingtaine d'EMS de 60 chambres environ, représentant 1130 nouveaux lits», rappelle

Pierre-François Unger. En juillet dernier, le DASS et le DAEL présentaient une sélection de sites possibles, sachant que la moitié des EMS projetés devraient se trouver en ville. «Il est extrêmement difficile de trouver des terrains constructibles sur sol genevois, rappelle Laurent Moutinot, même pour des EMS, qui sont pourtant les projets les plus demandés et les mieux acceptés.» Une opération d'envergure a été menée et, sur vingt projets, cinq ont aujourd'hui presque abouti.

Servette en tête

Le premier établissement qui devrait voir le jour sera celui de la Servette, l'Etat s'étant porté acquéreur de l'immeuble situé 53, rue de la Servette pour 5 millions de francs. «Cet immeuble est parfaitement situé, et il permet de

créer un EMS d'une soixantaine de lits, ce qui est aussi la taille idéale d'un tel établissement, confirme Pierre-François Unger. Nous savons aujourd'hui que l'idée de créer des EMS en pleine campagne n'est pas toujours la meilleure, la plupart des personnes souhaitant plus que tout rester dans leur quartier.»

L'EMS de la Servette sera particulièrement bienvenu, d'autant plus qu'il répond à une volonté d'établissement ouvert sur l'extérieur, avec, au rez-de-chaussée, un restaurant accessible à tous. Un bâtiment sera ajouté, ainsi qu'un jardin à l'abri de toute nuisance sonore. Ce nouvel EMS sera exploité par la Fondation La Vespérale. Les travaux débiteront au plus tard fin 2003, en vue d'une ouverture à fin 2004.

Catherine Prélaz